



PROCES -VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Le 3 juillet 2024 à 20h00

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Xavier DELPY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELPY Xavier (avec pouvoir de BOURGIN-BAREL Paul), **Président**

PETIOT Christine (avec pouvoir de MICHEL-DÉLÉAGE Christelle) – JOLIVET Guy – DUPLAIN Jocelyne (avec pouvoir de PAULET Karine) – MONCHER Jean-Pierre (avec pouvoir de CHAMPEIX Jean-François) – TREVEYS Marc (avec pouvoir de PICHON Cécile) – MONTAGNON Jean-Philippe (avec pouvoir de COLLANGE Christian) – PETIT Eric

Vice-Présidents,

LIOThIER Claudine (avec pouvoir de PONCET André) – REY-MANIFICAT Dominique – BRUN Pierre (avec pouvoir de MAISONNEUVE Denise) - **Conseillers délégués,**

ARNAUD Sandrine – BLANGARIN Catherine – BONNEFOY Christian – BORY René – BRAYE Yves – BRUN Adeline – CONVERS Jean-François – DECROIX Vincent – DEFOUR Anne – FAVIER Christianne – GAMEIRO Isabelle – GERPHAGNON Antoine – GESSEN Jeanine – GIRAUDON Jean-Pierre – GUILLOT Françoise – JAMON Luc – LAMBERT Céline – LYONNET Jean-Paul (avec pouvoir de LAURANSON Marie-Pierre) – MANGIARACINA Annie – ROUCHOUSE Didier – SABOT Nicolas – SAEZ Alain – VEROT Guy, **conseillers communautaires titulaires,** formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES : BOURGIN-BAREL Paul (pouvoir donné à DELPY Xavier) – CHAMPEIX Jean-François (pouvoir donné à MONCHER Jean-Pierre) – COLLANGE Christian (pouvoir donné à MONTAGNON Jean-Philippe) – DI VINCENZO Caroline – LAURANSON Marie-Pierre (pouvoir donné à LYONNET Jean-Paul) – MICHEL-DÉLÉAGE Christelle (pouvoir donné à PETIOT Christine) – PAULET Karine (pouvoir donné à DUPLAIN Jocelyne) – PICHON Cécile (pouvoir donné à TREVEYS Marc) – PONCET André (pouvoir donné à LIOThIER Claudine) – MAISONNEUVE Denise (pouvoir donné à BRUN Pierre) – RIFFARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : /

Mme Claudine LIOThIER est élue secrétaire de séance.

La réunion débute à 20h05. Le Président Xavier DELPY ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire précédent du 21 mai 2024. Aucune remarque n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité et sera publié sur le site Internet de la Communauté de Communes : <https://www.marchesduvelayrochebaron.fr/>

En début de séance le film « Battements olympiques » a été projeté. Il s'agit d'un projet d'Education Artistique et Culturelle mené par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, dans le cadre de sa labellisation Terre de Jeux 2024 et en partenariat avec l'Ecole Intercommunale de

Musiques et de Danses des Marches du Velay Rochebaron. Avec le soutien de la DRAC, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Réalisé avec les élèves et les professeurs des classes de CP, CE et CM de l'école Saint-Joseph de Bas-en-Basset, CE et CM de l'école de Boisset, CE et CM de l'école Le Marronnier de La Chapelle d'Aurec L'Institut Médico-Educatif de Monistrol-sur-Loire, CE et CM de l'école de Saint-André-de-Chalencon, CP, CE et CM de l'école Pierre Savel de Saint-Pal-de-Chalencon, CP et CE de l'école Saint-Joseph de Saint-Pal-de- Mons, CP et CE de l'école Saint-Louis des Villettes.

Musiciennes intervenantes de l'EIMD : Clémence JANISSET et Frédérique DALHY-FURNON

Direction artistique : Julien DELOLME / Réalisation : Jolyon PERRET

Remerciements : Philippe MIDROIT, Stéphane LAURENCON, Ludovic PETRUCCI, Bertrand DURIEUX, les communes de Boisset, Saint-Pal-de-Chalencon et Les Villettes, et à l'ensemble des personnes ayant participé de près ou de loin à cette œuvre collective.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

1. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-01

Objet : Convention de mise en place d'un service commun pour le dispositif « Petites Villes de demain » (PVD) – Avenant n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 ;

VU la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 ;

VU la délibération n°CCMVR210629_04 du 29 juin 2021 approuvant la création d'un service commun « Petites Villes de Demain » entre la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et les communes de Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2021 (reconductible une fois par tacite reconduction dans la limite de 6 ans) ;

VU la convention de mise en place d'un service commun du 12 juillet 2021 signée avec la commune de Monistrol-sur-Loire ;

VU la convention de mise en place d'un service commun du 12 juillet 2021 signée avec la commune Sainte-Sigolène ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes et des communes lauréates dans le programme « Petites Villes de Demain » formalisé par la convention d'adhésion signé le 8 Mars 2021 ;

CONSIDERANT la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire, notamment la fiche CC3 du programme d'action ;

Il est précisé qu'une modification du temps de travail de l'agent concerné par cette mutualisation est envisagé et qu'il convient de modifier les modalités financières des conventions de mise en place d'un service commun visées ci-dessus.

Il est donc proposé d'intégrer ces évolutions par la signature d'un avenant à chaque convention de mise en place d'un service commun acté avec les communes de Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** les avenants n°1 annexés relatifs à la mise en place d'un service commun pour la mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants présentés en annexe.

2. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-02

Objet : Sollicitation d'une subvention pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte territorial France Renov'

VU les compétences de la Communauté de Communes ;

VU le projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes ;

VU la délibération N°CCMVR21-06-29-03 du Conseil Communautaire du 29/06/2021 portant sur la Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et des communes de Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène ;

VU la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Convention Opération de Revitalisation de Territoire dont la signature a été approuvée par le Conseil Communautaire du 4 avril 2023 ;

VU la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Anah du 13 Mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Renov' ;

CONSIDÉRANT la fin des dispositifs PIG (programme d'intérêt général) et OPAH (les opérations programmées d'amélioration de l'habitat) et la création d'un Pacte Territorial à contractualiser entre les collectivités et l'Anah à partir du 1er janvier 2025 et le contexte de transition sur l'année 2024,

En parallèle du Programme CEE SARE (Certificats d'Economie d'Energie - Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique), l'Anah accompagne les collectivités dans le cadre de dispositifs contractuels : OPAH et PIG. Cette contractualisation permet l'accès à des financements de l'Anah pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat. Un nouveau dispositif d'intervention programmée, le pacte territorial France Renov' (PIG) a été créé par l'Anah et s'inscrit dans la continuité de ces opérations programmées.

Le dispositif PIG Pacte Territorial France Renov' est financé par l'Anah dans les mêmes conditions que le dispositif OPAH. Les maîtres d'ouvrage éligibles à la signature d'une convention de PIG pacte territorial France Renov' sont les EPCI ou leurs groupements et les conseils départementaux.

Cette étude pré-opérationnelle vise à étudier la faisabilité et l'opportunité d'un PIG Pacte Territorial France Renov'. Elle permet, entre autres, de

- permettre de parfaire la connaissance des données Habitat sur le territoire de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron,
- définir la politique Habitat souhaitée sur le territoire communautaire,
- cibler les actions nécessaires pour mettre en œuvre cette politique .

A la suite d'un diagnostic, la collectivité pourra s'orienter vers la contractualisation d'un PIG Pacte Territorial sur son territoire. Par ailleurs, selon les données du diagnostic, sur les périmètres pertinents des cœurs de ville PVD, un périmètre opérationnel, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montages financiers et des actions complémentaires pourraient constituer les engagements contractuels entre l'EPCI, l'Etat et l'Anah au titre d'une OPAH Renouvellement Urbain, voire avec d'autres partenaires institutionnels.

Le coût de cette étude est estimé à 50 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | Dépenses | Recettes |
|--------------------------|--------------------|--------------------|
| Etude pré-opérationnelle | 50 000,00 € | |
| Subvention ANAH 50 % | | 25 000,00 € |
| Auto-financement 50 % | | 25 000,00 € |
| TOTAL | 50 000,00 € | 50 000,00 € |

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide pour l'étude pré-opérationnelle Programme d'Intérêt Général - Pacte Territorial France Renov' auprès de l'Anah ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-03

OBJET : Modification des membres de Commissions

Vu la délibération N°CCMVR 20-07-28-03 du 28 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales ;

Vu les délibérations N°CCMVR 20-12-15-06 du 15 décembre 2020, N° CCMVR 21-03-09-14 du 9 mars 2021, N°CCMVR21-05-25-02 et 03 du 25 mai 2021, N°CCMVR21-09-28- 01 et 02 du 28 septembre 2021, N°CCMVR21-10-26-01 du 26 octobre 2021, N°CCMVR211123_01 du 23 novembre 2021, N°CCMVR22-03-15-01 du 15 mars 2022, N°CCMVR22-09-27-03 du 27 septembre 2022, N°CCMVR23-02-28-02 du 28 février 2023, N°CCMVR23-04-04-03 du 4 avril 2023 ; N°CCMVR23-05-30-02 du 30 mai 2023 ; N°CCMVR23-06-27-02 du 27 juin 2023 , N°CCMVR23-09-26-01 du 26 septembre 2023, N°CCMVR23-11-28-01 du 28 novembre 2023 et N°CCMVR24-03-05-11 du 5 mars 2024 modifiant les compositions des commissions thématiques intercommunales et COPIL ;

Vu l'avis favorable de la Conseil communautaire 18/06/2024 ;

Le Président fait part du courrier transmis le 13 juin dernier par la Commune de Malvalette, informant de son souhait de procéder à la modification des représentants de sa commune au sein de plusieurs commissions :

« Développement économique » : titulaire : Odile STEINER-BEAUCULAT / suppléant : Jean-Philippe MONTAGNON

« Transition écologique » : titulaire : David BORIE / suppléant : Thierry ASTIER

« équipements sportifs communautaires » : titulaire : Odile STEINER-BEAUCULAT / suppléant : Michel FEVRE

« Enfance jeunesse » : titulaire : Odile STEINER-BEAUCULAT / suppléant : Thierry ASTIER

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le changement sollicité ci-dessus et repris dans le tableau annexe,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente.

| Commune | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | | |
|---------------------|--|---|--------------------|
| | Vice-président en charge de la commission: Jocelyne DUPLAIN Conseiller délégué commerce de proximité : Christian COLLANGE | | |
| | Titulaire | Titulaire | Titulaire |
| Bas en Basset | Francoise GUILLOT | Bernard GONTAUD | Paul BOURGIN-BAREL |
| Monistrol sur Loire | Christine PETIOT | Luc JAMON | Jean-Paul LYONNET |
| Sainte Sigolène | Didier ROUCOUSE | Jocelyne DUPLAIN | Antoine GERPHAGNON |
| | Titulaire | Titulaire | |
| Beauzac | Béatrice GALLOT | Jean Pierre MONCHER | |
| Saint Pal de Mons | Maryvonne MASSARDIER | Patrick RIFFARD | |
| | Titulaire | Suppléant | |
| Boisset | André PONCET | <i>Stéphane LAURENCON</i> | |
| La Chapelle d'A. | Eric PETIT | <i>Caroline DI VINCENZO</i> | |
| Les Villettes | Denis BARDEL | <i>Isabelle CHEVALIER</i> | |
| Malvalette | Christian VEROT Odile STEINER-BEAUCULAT | Odile STEINER-BEAUCULAT Jean-Philippe MONTAGNON | |
| Saint André de Ch. | Xavier DELPY | <i>Joseph VASSEL</i> | |
| Saint Pal de Ch. | Pierre BRUN | <i>Philippe PETIT</i> | |
| Solignac sous R. | Julien BRUCHON | <i>Dominique REY MANIFICAT</i> | |
| Tiranges | Christian COLLANGE | <i>Thierry CHARRIAL</i> | |
| Valprivas | François FILIOL | <i>Léo BOUDET</i> | |

| Commune | TRANSITION ECOLOGIQUE | | |
|-------------------|--|--|---------------------|
| | Vice-président en charge de la commission: Jean Pierre MONCHER | | |
| | Titulaire | Titulaire | Titulaire |
| Bas en Basset | Philippe GESSEN | Valérie BRUN | Catherine PHILIPPOT |
| Monistrol sur L. | Cyril FAURE | Vincent DECROIX | Annie MANGIARACINA |
| Sainte Sigolène | Adeline BRUN | Yves BRAYE | Manon GOURDY |
| | Titulaire | Titulaire | |
| Beauzac | Jean Pierre MONCHER | Christophe PALHIER | |
| Saint Pal de Mons | Maryvonne MASSARDIER | Patrick RIFFARD | |
| | Titulaire | Suppléant | |
| Boisset | Henri LEGAY | <i>Gérard BAYLE</i> | |
| La Chapelle d'A | Yves DARLES | <i>Eric PETIT</i> | |
| Les Villettes | Fabien BONNISSOL | <i>Serge COLOMBET</i> | |
| Malvalette | Christian VEROT David BORIE | David BORIE Thierry ASTIER | |
| Saint André de Ch | Cindy FILIOL | <i>Marc PRALONG</i> | |
| Saint Pal de Ch. | Marc CHAMBAS | <i>Philippe PETIT</i> | |
| Solignac sous R. | Dominique REY-MANIFICAT | <i>Nicolas GAY</i> | |
| Tiranges | Cédric CHAPUIS | <i>Marie-Paule DIAZ</i> | |
| Valprivas | Léo BOUDET | <i>Loïc CHABANOL</i> | |

| Commune | EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES Vice-président en charge de la commission: Marc TREVEYS | | |
|-------------------|--|--|------------------|
| | Titulaire | Titulaire | Titulaire |
| Bas en Basset | Emilie BLASSY | Hervé SILBERMANN | Valérie CURTIL |
| Monistrol sur L. | Laurent GOYO | Luc JAMON | Nicolas SABOT |
| Sainte Sigolène | André SAGNOL | Delphine BONNET | Isabelle GAMEIRO |
| | Titulaire | Titulaire | |
| Beauzac | Jean Francois CHAMPEIX | Céline LAMBERT CHAUMARAT | |
| Saint Pal de Mons | Magali BERTHON | Lysiane SOUVIGNET | |
| | Titulaire | Suppléant | |
| Boisset | David CAPDEVIELLE | Myriam BOURGIN | |
| La Chapelle d'A | Véronique JANUEL | Coralie RAVEL | |
| Les Villettes | Marc TREVEYS | Sébastien GERENTON | |
| Malvalette | Michel FEVRE Odile STEINER-BEAUCULAT | Daniel PABIQU -Michel FEVRE | |
| Saint André de Ch | Michel RIBEYRON | Kevin RODIER | |
| Saint Pal de Ch. | Patrice PEYROCHE | Vahiné DUPIN | |
| Solignac sous R. | Jean Pierre VALETTE | Nicolas GAY | |
| Tiranges | Didier MARHNIER | Sandrine MERLE | |
| Valprivas | Stéphane CHAMBOUVET | Cécile RACHET | |

| Commune | ENFANCE / JEUNESSE Conseillère déléguées en charge de la commission: Claudine LIOThIER | | |
|-------------------|---|----------------------------|--------------------|
| | Titulaire | Titulaire | Titulaire |
| Bas en Basset | Emilie BLASSY | Valérie BRUN | Gisèle MARTIN |
| Monistrol sur L. | Anne DEFOUR | Vincent DECROIX | Annie MANGIARACINA |
| Sainte Sigolène | Isabelle GAMEIRO | Anne PICHON-KELLY | Karine PAULET |
| | Titulaire | Titulaire | |
| Beauzac | Céline LAMBERT CHAUMARAT | Jeanine GESSEN | |
| Saint Pal de Mons | Pierre LARDON | Nathalie MARTORELL | |
| | Titulaire | Suppléant | |
| Boisset | Myriam BOURGIN | David CAPDEVIELLE | |
| La Chapelle d'A | Marie-Laure FAYARD | Caroline DI VINCENZO | |
| Les Villettes | Cécile PICHON | Claire MOURIER | |
| Malvalette | Brigitte DEFOUR -Odile STEINER-BEAUCULAT | Thierry ASTIER | |
| Saint André de Ch | Xavier DELPY | Patrick BELHOMME | |
| Saint Pal de Ch. | Denise MAISONNEUVE | Therese VALENTIN | |
| Solignac sous R. | Gregory CHARREYRE | Dominique REY MANIFICAT | |
| Tiranges | Sandrine MERLE | Emmanuelle BREUYRE | |
| Valprivas | Claudine LIOThIER | Marcel Lauricella | |

4. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-04

Objet : Convention de groupement de commande dans le cadre des travaux de la reconstruction du pont sur la Loire (RD12 - Bas-en-Basset) entre le Conseil Départemental de la Haute-Loire, la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et la Commune de Bas-en-Basset

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande Publique ;

VU les délibérations du conseil départemental de la Haute-Loire des 10 février 2022, 22 juin 2020, 30 novembre 2020 et 20 décembre 2021 relatives au projet de démolition -reconstruction du Pont de Bas-en-Basset sur la Loire ;

VU la délibération n°CCMVR221220_19 du 20 décembre 2022 portant un avis favorable au projet de reconstruction du Pont de Bas-en-Basset sur la Loire ;

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre le Département de la Haute-Loire (organisateur d'un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles visés), la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et la commune de Bas-en-Basset.

Ce groupement de commandes permettra pour la Commune de Bas-en-Basset et la Communauté de communes de bénéficier d'économies d'échelles. Il concerne, plus précisément, les opérations suivantes :

- Giratoire rive droite et aire de covoiturage, voies vertes, trottoirs, éclairage public (début des travaux printemps 2025)
- Giratoire rive gauche et barreau de jonction entre les 2 giratoires, voies vertes, trottoirs, éclairage public et aménagements paysagers (début travaux été 2028)

La convention est conclue pour une durée de 9 ans conformément au phasage des travaux.

Le coordonnateur du groupement est le Département de la Haute-Loire.

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de ce conventionnement,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente Délibération

5. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-05

Objet : Projet d'aménagement de tourne à gauche sur la commune de Beauzac – Accord de principe

Des accidents se produisent régulièrement sur la section de la RD 42 se trouvant au niveau de la zone d'activités de Pirolles.

Suite au diagnostic réalisé par le Département en 2023, il résulte que 85% des conducteurs respectent la limitation de vitesse fixée à 70km/heure. De plus, le trafic poids-lourd ne présente pas de caractère excessif (400 poids-lourds /jour entre Monistrol-sur-Loire et Beauzac).

Le Département a procédé à l'installation de poteaux sur la courbe extérieure du virage de la laiterie, le tracé d'une ligne blanche continue à l'axe de la chaussée, la mise en place de flèches de rabattement matérialisées au sol et l'installation d'un radar pédagogique.

L'étude d'adhérence n'a pas donné de résultat, la chaussée ayant été refaite en 2015. Le Département a néanmoins réalisé fin d'année 2023, un micro-rabotage pour améliorer l'adhérence du revêtement.

Le Conseil Départemental a présenté les conclusions de l'étude de faisabilité réalisée en 2023. Les élus du Département, de la commune de Beauzac, les services de l'Etat et la gendarmerie ont retenu les aménagements de type « « tourne-à-gauche » (réalisation de 4 tourne-à-gauche).

La répartition des charges entre les différentes collectivités concernées par le projet (commune de Beauzac, CC Marches du Velay Rochebaron et le Conseil départemental) est la suivante : la création des voies nouvelles relève de la compétence de la commune et de la Communauté de communes (pour l'accès à la zone d'activité). Le Département prend en charge la couche de roulement de l'axe principal.

Un groupement de commandes et une convention de partenariat seront conclus pour la réalisation de cette opération entre les collectivités concernées.

Estimation financière du Département de la Haute-Loire

| Structure | Montant à charge en € |
|------------------------------|-----------------------|
| Département | 297 800.00 HT |
| Commune / CCMVR (à répartir) | 382 435.00 HT |
| TOTAL | 680 235.00 HT |

Jean-Pierre MONCHER précise qu'il s'agit d'un projet dont on parle depuis longtemps, de nombreuses réunions ont été nécessaires pour déterminer les points techniques et financiers de cet aménagement qui devait commencer au printemps. Ces travaux ont également un intérêt dans le cadre de la piste cyclable envisagée sur cet itinéraire.

Jean-Paul LYONNET demande si on a déjà une idée de la répartition des dépenses entre la Commune de Beauzac et la CCMVR.

Xavier DELPY indique qu'à priori ce sera 50%-50%.

Luc JAMON note que cela signifie désormais que tout accès aux zones d'activités est de compétence communautaire.

Jean-Pierre MONCHER rappelle qu'ici l'opportunité d'intervenir est liée aux aménagements futurs d'une piste cyclable.

Xavier DELPY indique que la participation à ce projet sécurise effectivement la zone, tout en tenant compte de la future partie vélo, même si pour cette dernière il y aura d'autres financements envisageables. Il est également favorable à l'élargissement de la compétence voirie (accès des zones). Dans le cas précis des « tourne-à-gauche » sur la Rd42, la Communauté de Communes aurait pu dire que ce n'était pas de sa compétence. Toutefois, pour que le projet avance, et au vu de la dangerosité au niveau de Piroilles, la CCMVR a fait le choix d'y prendre part. Dans quelques temps on parlera peut-être aussi du projet de voirie entre Sainte-Sigolène et la Chapelle d'Aurec. Le volet « voirie » est structurant pour le territoire de notre Communauté de Communes.

Luc JAMON souhaite que ce soit clairement dit, en termes de compétence.

Jean-Paul LYONNET dit ne pas être contre ce principe et rappelle que cela avait déjà été le cas pour le rond-point aménagé en face du siège de la CCMVR.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DONNE** un accord de principe à ce partenariat pour la mise en œuvre de ce projet routier.

FINANCES-PROSPECTIVE

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN*

6. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-06

Objet : Attribution de fonds de concours « sécurisation informatique » pour l'année 2024 – Saint-Pal-de-Chalencon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu la délibération n°CCMVR21-09-28-04 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « sécurisation informatique » des communes ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 18/06/2024 ;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la mise à niveau de leurs systèmes informatiques; préalable indispensable à la mutualisation future d'un système de sauvegarde des données.

Pour cela, la CCMVR a souhaité mettre en place un fonds de concours spécifique « Sécurisation informatique » des communes.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs. La subvention est plafonnée à 10 000 € par commune pour la période 2021-2027.
- Le fonds de concours « sécurisation informatique » concerne des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « sécurisation informatique des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- Un courrier de demande au Président de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron », avant tout commencement de travaux, accompagné de :
- Une présentation du projet
- Un plan de financement prévisionnel (avec l'ensemble des subventions des partenaires financiers sollicités)
- Une délibération du Conseil Municipal portant demande d'un fonds de concours

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- Le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- Une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- Une attestation de réception du matériel ;

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra.

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, etc.)

Par un courrier en date du 1^{er} juin 2024, la commune de Saint-Pal-de-Chalencon sollicite une aide pour l'année 2024 :

| Commune | Projet | Délibération & dossier | Montant HT | FDC 2024 |
|------------------------|---|--|------------|------------|
| Saint-Pal-de-Chalencon | Renouvellement du matériel informatique | Délibération en date du 31 mai 2024 Courrier de demande / Devis | 2 119.12 € | 1 059.56 € |

Considérant le caractère complet et conforme du dossier présenté par la commune de Saint-Pal-de-Chalencon

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** un fonds de concours de 1 059.56 € à la commune de Saint-Pal-de-Chalencon pour le projet « Renouvellement du matériel informatique de la Maison des Services au Public et de l'École »

7. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-07

Objet : Attribution de fonds de concours Projets Structurants 2024 – Saint-Pal-de-Chalencon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 18/06/2024 ;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.

Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par courrier en date du 3 juin 2024, La commune de St-Pal de Chalencon a sollicité cette aide pour l'année 2024 :

| Commune | Projet | Délibération & dossier | Montant HT | FDC 2024 |
|------------------------------|---------------------------------|--|------------|----------|
| SAINT-PAL DE CHALENCON | Réfection du local de chasse | Délibération du 31 mai 2024 / Note explicative / Plan de financement / Devis | 2 207.53 € | 772.64 € |

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une aide d'un montant de **772.64 €** à la commune de Saint-Pal de Chalencon pour les travaux de réfection du local de chasse au titre du fonds de concours « Projets structurants » de la CCMVR.

8. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-08

Objet : Attribution de fonds de concours Projets Structurants 2024 – Tiranges

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 18/06/2024 ;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonné à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.
Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par courrier en date du 10 juin 2024, La commune de Tiranges a sollicité cette aide pour l'année 2024 :

| Commune | Projet | Délibération & dossier | Montant HT | FDC 2024 |
|----------|--|--|-------------|-------------|
| TIRANGES | Réfection de voiries 2024 : Chasles et Lachamp | Délibération du 31 mai 2024 / Note explicative / Devis | 88 322.00 € | 25 000.00 € |

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une aide d'un montant de **25 000 €** à la commune de Tiranges pour les travaux de réfection de voiries concernant les villages de Chasles et Lachamp au titre du fonds de concours « Projets structurants » de la CCMVR.

9. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-09

Objet : Attribution de fonds de concours Petit Patrimoine 2024 – Bas-en-Basset

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les délibérations N° CCMVR19-05-28-11 du 28 mai 2019 et N° CCMVR19-11-19-25 du 19 novembre 2019 portant sur le règlement ;

Vu les statuts de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 18/06/2024 ;

Il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant une notice explicative avec un plan, des photos, un plan de financement assorti de devis d'entreprises et/ou un état prévisionnel des travaux en régie ainsi que la délibération de l'assemblée communale de demande de fonds de concours.

Le paiement du fonds de concours intervient au vu de la demande de versement, d'un état des dépenses mandatées et d'un certificat de fin de travaux.

Le montant du fonds de concours demandé est limité à 50 % du coût réel HT des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions et plafonné à 5 000 €/an avec possibilité de plusieurs projets par commune.

La commune de Bas-en-Basset a sollicité cette aide en date du 7 juin 2024 pour l'année 2024 :

| Commune | Projet | Délibération & dossier | Montant HT | FDC 2024 |
|---------------|---|--|------------|------------|
| BAS-EN-BASSET | Restauration Petit Patrimoine : • Croix boulevard de la Sablière • Lavoir de Montméat • Four d'Ancette | Délibération 2024-3-14 en date du 6 juin 2024 Plan de financement et Devis pour chaque projet | 9 517.00 € | 4 758.50 € |

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une aide d'un montant de 4 758.50 € à la commune de Bas-en-Basset pour les travaux de restauration de petits patrimoines au titre du fonds de concours « Petit Patrimoine » de la CCMVR

10. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-10

Objet : Attribution de fonds de concours Projets Structurants 2024 – Boisset

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 18/06/2024 ;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.

Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;

- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par courrier en date du 14 juin 2024, La commune de Boisset a sollicité cette aide pour l'année 2024 :

| Commune | Projet | Délibération & dossier | Montant HT | FDC 2024 |
|---------|--|--|-------------|-------------|
| BOISSET | Réfection de voiries 2024 :Route du Ponteil, Carrefour de La Faye, les Pelins | Délibération du 17 mai 2024 / Devis | 34 994.09 € | 10 062.46 € |

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une aide d'un montant de **10 062.46 €** à la commune de Boisset pour les travaux de réfection de voiries : Route du Ponteil, Carrefour de La Faye et Les Pelins au titre du fonds de concours « Projets structurants » de la CCMVR.

11. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-11

Objet : Attribution de fonds de concours Projets Structurants 2024 – Beauzac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 18/06/2024 ;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,

- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document jugé suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.
Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par courrier en date du 17 juin 2024, la commune de Beauzac a sollicité cette aide pour l'année 2024 :

| Commune | Projet | Délibération & dossier | Montant HT | FDC 2024 |
|---------|-----------------------------------|---|------------|----------|
| BEAUZAC | Aménagement d'un local commercial | Délibération du 13 juin 2024 / Notice descriptive | 164 600 € | 50 000 € |

Jean-Pierre MONCHER précise qu'il s'agit d'un local commercial pour accueillir une boucherie. La Commune est toujours à la recherche d'un artisan boucher.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une aide d'un montant de **50 000 €** à la commune de Beauzac pour les travaux d'aménagement d'un local commercial avenue Maréchal Foch au titre du fonds de concours « Projets structurants » de la CCMVR.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : La Vice-présidente : Jocelyne Duplain

12. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-12

OBJET : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AB N° 288 à la Société « Garage Berger 43 » par la commune des Villettes - Intervention à l'acte

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'avis favorable de la commission économique du lundi 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 18 juin 2024 ;

Considérant la demande de la commune des Villettes pour une intervention à l'acte de vente d'une partie de la parcelle AB 288 à la Société « Garage Berger 43 » ;

Considérant que la compétence Économie est exercée par la Communauté de Communes Les Marches du Velay – Rochebaron et qu'une vente sur une zone d'activité doit être validée par une intervention à l'acte de vente approuvant cette cession ;

Il est proposé que la surface considérée (82 m²) soit vendue à la société « Garage Berger 43 » au prix de 3.05 €HT/m² soit 250.10 €HT.

Il est à noter que les frais de notaire et de géomètre resteront à la charge du Garage Berger43.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'intervention de la CCMVR à l'acte de vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AB N°288 d'une superficie de 82 m² sise commune des Villettes à la Société « Garage Berger 43» au prix de 3.05 €/m² HT soit un montant total de 250.10 € HT,

- **DIT** que le prix de cette vente sera intégralement versé à la commune des Villettes et que la CCMVR ne réclamera aucun pourcentage de cette cession n'ayant réalisé aucun investissement sur ce tènement,

- **AUTORISE** le Président ou à son représentant pour signer l'acte de cession avec ladite société, et de tous les actes afférents,

- **AUTORISE** le Président pour l'exécution de la présente.

13.DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-13

Objet : AFF Visserie – Portage foncier par l'EPF Auvergne

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire.

Vu la levée d'option du crédit-bail signée le 27 janvier 2023 ;

Vu le courrier d'engagement auprès de l'EPF Auvergne du 25 mai 2023 ;

Vu le courrier de la commune de Monistrol sur Loire du 17 janvier 2024 proposant l'acquisition du tènement par la communauté de communes au titre de la compétence économique ;

Vu la délibération CCMVR24-03-05-17 du 5 mars 2024 validant le principe d'achat du Foncier AFF Visserie ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 18 juin 2024 ;

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire le projet de réaliser sur la commune de Monistrol sur Loire l'acquisition foncière du tènement AFF Visserie afin de déconstruire l'usine en place, de dépolluer l'ensemble du site pour proposer un plan d'aménagement adapté à la création d'espaces commerciaux complémentaires aux commerces existant sur la commune de Monistrol-sur-Loire.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Établissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le conseil communautaire autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) le tènement industriel AFF Visserie : Avenue de la Gare — Monistrol sur-Loire ; parcelle cadastrée section CE n°1130, d'une superficie totale de 27 343 m²

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre l'EPCI et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à l'EPCI ou toute personne publique désigné par lui.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Jean-Paul LYONNET note qu'il y a une différence inquiétante entre l'estimation du service des Domaines et le cabinet.

Jocelyne DUPLAIN précise que l'EPF, pour notre compte, en est à la phase de négociation avec le propriétaire. L'addition des coûts doit aboutir à un prix de revient « vendable » pour une destination commerciale (en tenant compte des travaux, de la dépollution...).

Jean-Paul LYONNET remarque que la différence reste importante.

Jocelyne DUPLAIN rappelle que tout retour en arrière est possible à tout moment, le but étant que ce tènement reste sous maîtrise d'ouvrage intercommunale pour éviter des activités de stockage ou autres non choisies.

Xavier DELPY observe que l'EPF est le bon interlocuteur qui a l'expertise et la connaissance du chantier. Leur avis sera prépondérant dans la poursuite ou non du projet.

Jocelyne DUPLAIN indique que l'EPF doit aussi de son côté faire valider la faisabilité par son conseil d'administration.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE CONFIER** le portage foncier du tènement industriel AFF Visserie sis Avenue de la Gare - Monistrol sur-Loire - parcelle cadastrée section CE n°1130, d'une superficie totale de 27 343 m² à l'EPF Auvergne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

14. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-14

Objet : Zone de Pirolles- Beauzac : cession d'un talus à l'entreprise STBB – SCI MAËLAN

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 18 juin 2024 ;

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence « Développement économique » du territoire.

Suite à l'aménagement de la nouvelle voirie sur la zone de Pirolles en lien avec la vente de terrain à l'entreprise API, le propriétaire voisin STBB – SCI Maëlan de cette voirie nous sollicite afin de se rendre propriétaire des talus en bordure de sa propriété.

En effet, ce dernier souhaite relever le niveau de sa parcelle pour la construction de bâtiments en agrandissement de ses actuels aménagements. Le relèvement de sa parcelle viendrait s'appuyer contre le talus qu'il propose d'acquérir afin d'éviter la création d'un fossé entre les deux propriétés. La surface concernée est d'environ 775 m².

Après discussion, une proposition de vente de ce talus pour un prix forfaitaire de 1 000 € HT, en laissant à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre et de notaire semble être un bon compromis.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder à l'entreprise STBB – SCI MAËLAN ce talus d'environ 775 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AC n°218 pour un prix forfaitaire de 1 000 € HT. Les frais de géomètre et de notaire restant à charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de cession.

EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : *Le Vice-Président, Marc TREVEYS*

15. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-15

OBJET : Centre de tir à l'arc intercommunal : convention de mise à disposition

Vu la délibération du conseil Communautaire N°CCMVR21-12-14-15 du 14 décembre 2021 reconnaissant l'association Les Archers de la Jeune Loire » d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2022;

Vu l'avis favorable de la commission Sport ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 18 juin 2024 ;

Considérant que

L'association « Les Archers de la Jeune Loire », acteur du développement local, utilisera quotidiennement le centre de tir à l'arc intercommunal situé à Beauzac et participera grandement à l'animation sportive du territoire à travers l'organisation et à la mise en place de compétitions, de stages et d'initiations à la pratique. L'association proposera un planning annuel qui sera optimisé selon des créneaux précis et selon le public.

Ainsi, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition avec le club précédemment cité pour établir les conditions d'occupation de l'enceinte sportive. Ladite convention précisera notamment les modalités juridiques, techniques et financières ainsi que les obligations de chaque partie.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition figurant en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de mise à disposition du centre de tir à l'arc pour les « Archers de la Jeune Loire » à compter du 2 septembre 2024,
- **AUTORISE Monsieur le Président** à signer ladite convention.

16. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-16

OBJET : Centre de tir à l'arc intercommunal : règlement intérieur

Vu la délibération N° CCMVR22-03-15-17 validant le projet de création de centre de tir à l'Arc ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 18 juin 2024 ;

Considérant que

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a construit un centre de tir à l'arc situé sur la commune de Beauzac. Ce dernier sera opérationnel à partir du 02 septembre 2024.

La mise en place d'un règlement intérieur de cet équipement est nécessaire afin de fixer un cadre de référence permettant d'en garantir la bonne utilisation et d'en assurer sa pérennité.

Ce document sera affiché dans l'enceinte sportive et sera transmis à chaque utilisateur. Il sera possible de le retrouver sur le site internet de la collectivité pour permettre la plus large information possible.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le dit-règlement intérieur figurant en annexe de la présente délibération.

Guy JOLIVET s'interroge sur la notion de stationnement à proximité de l'équipement, il n'a pas noté de dispositions sur ce sujet.

Eric PETIT précise que des places de stationnement sont prévues sur l'équipement.

Marc TREVEYS complète en indiquant que les jours de manifestations sportives, les stationnements du stade de foot de Beauzac et du Pôle enfance Jeunesse seront mutualisés avec notre équipement.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en place d'un règlement intérieur d'utilisation du centre de tir à l'arc intercommunal situé à Beauzac sur la base de la proposition présentée en pièce jointe.
- **AUTORISE Monsieur le Président** à signer ledit règlement intérieur

17. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-17

OBJET : Subvention exceptionnelle - iNSTUDIO Dance Community - Monistrol-sur-Loire

Vu l'avis favorable de la commission Sport ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 18 juin 2024 ;

Considérant que

L'association de danse IDC dont le siège est à Monistrol-sur-Loire présentait 15 danseurs dans le cadre des championnats de France de Hip-Hop à Poitiers le 12 mai dernier.

Ainsi, le groupe d'Elite Street regroupant 9 danseurs âgés de 11 à 15 ans et celui d'Elite Kids composé de 6 danseurs âgés de 10 à 11 ans ont terminé respectivement 2^{ème} et 3^{ème} de cette compétition. Ce podium leurs permet d'accéder aux qualifications pour les mondiaux qui se dérouleront aux Etats-Unis à Phoenix du 2 au 11 août prochains.

Dans ce cadre, l'association par courrier du 1^{er} juin 2024 sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour les accompagner dans ce projet. En effet, les enfants doivent

supporter le coût des billets d'avion, du transport, de l'hébergement et des costumes soit un reste à charge de 27 960 €.

L'association a effectué d'autres demandes de financement auprès de sponsors et d'organismes publics pour les accompagner sans avoir encore eu de retour à ce jour.

Aux vues des crédits disponibles, il est proposé que la collectivité verse une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association IDC Monistrol-sur-Loire sous réserve que le projet se réalise.

Antoine GERPHAGNON demande si en contrepartie il ne serait pas possible de bénéficier d'une démonstration de la troupe lors d'un événement intercommunal.

Marc TREVEYS répond que cela leur sera proposé.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'association IDC de Monistrol-sur-Loire

18. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-18

OBJET : Stade d'athlétisme communautaire : mise à disposition pour l'Union Sportive Monistrol

Rapporteur : Le Vice-Président, Marc TREVEYS

Vu l'avis favorable de la commission Sport ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 18 juin 2024 ;

Considérant que

L'équipe fanion masculine du club de football de l'Union Sportive Monistrol (USM) s'est maintenue au niveau Régional 1 et évoluera donc à ce niveau pour la saison 2024-2025. A ce jour, le stade de football du Monteil, site d'entraînement principal, ne dispose pas d'éclairage extérieur pour assurer la pratique des entraînements en nocturne.

Par courrier, le club de l'USM a réitéré sa demande d'utilisation du stade d'athlétisme les mardis, jeudis et vendredis de 19h15 à 21h pour la saison sportive 2024-2025 pour permettre au collectif R1 de pouvoir s'entraîner dans des conditions optimales (ceci en attendant que la ville de Monistrol-sur-Loire mette en place les installations nécessaires sur le terrain de football du Monteil).

Le club s'engage à prendre connaissance et à veiller au respect du règlement intérieur du stade d'athlétisme intercommunal et à le transmettre à chaque utilisateur.

Pour concrétiser cette mise à disposition temporaire, il y a lieu de conventionner avec le club de l'USM pour fixer et préciser les modalités d'accès et d'utilisations de l'équipement sportif pour l'année sportive 2024-2025 ; (notamment article 5 sur les modalités financières), proposition de convention ci-après.

Jean-Paul LYONNET demande si cette participation communale ne peut pas être déduite de la participation aux frais que la CCMVR verse à la commune de Monistrol-sur-Loire dans le cadre de la refacturation de charges.

Il souhaite également faire part d'une réflexion sur plusieurs clubs sportifs monistroliens qui sont « aux portes » du niveau national. En effet, à ce jour les équipements communaux n'ont plus de créneaux disponibles. Il faut noter également que les ententes fonctionnent bien et permet une mutualisation des infrastructures.

PAR ailleurs, à l'usage l'utilisation des gymnases pour faire « autre chose » que du sport (par exemple : Salon de l'habitat) a ses limites et les équipements ne sont pas adéquats. Ainsi, il met à la réflexion le projet de halle d'exposition sur Monistrol-sur-Loire ou ailleurs : il y a un besoin sur le territoire.

Marc TREVEYS souligne que dans les autres collectivités, ce sont les Communautés de Communes ou d'Agglomération qui accompagnent les clubs de niveau national. Aujourd'hui, il n'y a pas le cas sur le territoire, il faut l'espérer et ensuite s'interroger sur l'accompagnement des clubs. Pourquoi pas aller sur un accompagnement plus global avec les clubs communaux.

Xavier DELPY répond sur le projet de salle et indique que ce genre de projet nécessite de trouver un terrain suffisamment grand. Il propose également de se renseigner sur les alentours pour savoir si de tels équipements n'existent pas déjà.

Guy JOLIVET remarque qu'un tel équipement manque effectivement sur le territoire pour accueillir de grandes manifestations. L'idée de Jean-Paul LYONNET est à étudier.

Xavier DELPY propose de se rapprocher de la commune de Saint-Paulien qui dispose de ce type d'équipement qui nécessite un minimum de 1 hectare.

Luc JAMON souscrit à cette idée de salle, ce serait bien pour le territoire. Il est déçu et trouve qu'on est sur de la mesurette. Sur la question de la centralité on n'a pas avancé malgré le pacte financier et fiscal de solidarité. Il rappelle que la CCMVR a laissé à la charge de la commune de Monistrol-sur-Loire les adhérents monistroliens des associations d'intérêt communautaire. Il est choqué par l'état d'esprit de vouloir toujours répartir les charges, peu importe le montant d'ailleurs, mais cela dénote la mentalité incroyable dans la relation entre la CCMVR et la commune de Monistrol-sur-Loire.

Xavier DELPY revient sur la question de l'ordre du jour, la mise à disposition du stade d'athlétisme intercommunal à l'USM est provisoire dans l'attente de l'installation d'un système d'éclairage au stade du Monteil.

Luc JAMON répond que ce n'est pas la question. La réalité est que l'on n'avance pas : c'est une mesquinerie totale.

Xavier DELPY rappelle que ces dispositions grèvent le budget de fonctionnement et qu'une demande de remboursement des charges générées par une mise à disposition temporaire est logique.

Marc TREVEYS indique que c'est une règle qui est fixée et qu'on applique.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise à disposition du stade d'athlétisme intercommunale à l'US Monistrol pour la saison 2024-2025 ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du stade d'athlétisme intercommunal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention annexée à la présente.

CULTURE

Rapporteur : *La Conseillère déléguée, Dominique REY-MANIFICAT*

19. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-19

OBJET : Convention de partenariat avec l'association « Les Brumes »

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 18 juin 2024 ;

Considérant que

L'Empreinte est un service de soutien et de développement des Musiques Actuelles à travers les pratiques amateurs. Elle est portée par la Communauté de Communes Marches du Velay / Rochebaron et coordonne les actions menées à la fois par la MJC du Monteil (formation et diffusion) et l'Ecole Intercommunale de Musiques et Danses (studio, accompagnement et formation).

L'Empreinte des « Marches du Velay Rochebaron » organise et coordonne, chaque année, le dispositif « Marches en Scènes », un accompagnement en direction de groupes de musiques amateurs du territoire. Il est proposé aux groupes accompagnés de participer bénévolement à la programmation du Festival Les Brumes à Ste-Sigolène qui aura lieu le 5 et le 6 juillet 2024.

Ceux-ci seront alors amenés à se produire sur la grande scène du festival, leur apportant une expérience certaine dans le cadre du développement de leurs projets artistiques, et de mettre en avant, lors de cet événement populaire, les artistes du territoire et le dispositif de L'Empreinte.

L'association Les Brumes s'engage pour sa part à mettre à disposition de L'Empreinte et des artistes accompagnés tous les éléments techniques et d'accueil nécessaires, ainsi il est nécessaire d'établir une convention avec cette association pour définir les termes de ce partenariat.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** ce partenariat avec l'association « Les Brumes »,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention.

20. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-20

OBJET : Convention de partenariat avec la commune de Monistrol-sur-Loire pour la valorisation de projets d'éducation artistique et culturelle

Rapporteur : La Conseillère déléguée, Dominique REY-MANIFICAT

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 18 juin 2024 ;

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron est depuis 2023, signataire d'une convention territoriale pour l'éducation artistique et culturelle (CTEAC) visant à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire intercommunal.

Pour l'année 2024, la Commune de Monistrol-sur-Loire a été sollicitée pour valoriser, via le cinéma municipal et le hall de la Capitelle, deux projets artistiques :

- Un clip musical réalisé avec 300 enfants du territoire dans le cadre de Terre de Jeux,
- Un projet construit avec les 6 EHPAD du territoire et le collectif artistique Zaï Zaï, qui donne lieu à la création d'une exposition et d'un court-métrage.

Afin d'encadrer la mise en œuvre de cette valorisation, une convention de partenariat entre les deux collectivités est rédigée, et précise les dates de début et de fin, les conditions de diffusion au cinéma municipal et les responsabilités respectives.

Luc JAMON indique que le cinéma La Capitelle a été mis à disposition gracieusement par la commune pour cet événement.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention, et lui donner tout pouvoir pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

21. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-21

OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle dans le cadre de la Fête de la Musique de Monistrol-sur-Loire le 22 juin 2024.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 18 juin 2024.

Dans le cadre de son dispositif d'accompagnement Marches en Scènes, L'Empreinte, coordonnée par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) propose lors de la Fête de la Musique de Monistrol-sur-Loire d'accueillir des artistes ayant bénéficié de cet accompagnement et aujourd'hui en voie de professionnalisation.

L'Empreinte interviendra comme co-organisateur pour cet évènement, puisqu'elle est partenaire de la ville de Monistrol-sur-Loire, organisatrice.

Ainsi, lors de la Fête de la Musique du samedi 22 juin à Monistrol-sur-Loire, la CCMVR accueillera, sur la scène mise à disposition par la ville, le groupe Salut l'Orage selon les conditions mentionnées dans le contrat de cession annexé au présent rapport.

La CCMVR a ainsi à sa charge la programmation, la rémunération et l'accueil de l'artiste ci-dessus mentionné.

Les droits de cession pour cette prestation adaptée à l'évènement s'élèvent à 600€ TTC.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de ce contrat tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** le Président à le signer.

22. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-22

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle de l'association Cinémagie.

Rapporteur : La Conseillère déléguée, Dominique REY-MANIFICAT

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Culture en date du 30 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 18 juin 2024.

Dans le cadre du festival de courts métrages « Courts sur la Ville » organisé par l'association Cinémagie en octobre prochain au cinéma La Capitelle à Monistrol-sur-Loire, l'association sollicite la Communauté de communes pour une subvention exceptionnelle de 700€, sur un budget global de 15 850€, afin de financer le transport des scolaires du territoire.

En effet, l'association souhaite faire participer différentes écoles de la Communauté de communes en leur proposant une séance dédiée du concours. Au cours de celle-ci, ils pourront regarder les courts métrages d'animation à destination du jeune public. Ils pourront voter par classe pour leurs films préférés et ainsi participer à l'élaboration du palmarès. Cette démarche sera accompagnée d'un support de médiation culturelle à destination de leurs enseignants.

Il s'agit ici :

- d'éveiller la curiosité du jeune spectateur pour le cinéma et surtout pour les courts métrages ;
- de les rendre attentifs au travail de création de futurs professionnels ;
- de les sensibiliser au devoir de vote.

Cette séance aura lieu le jeudi 17 octobre 2024 au matin au cinéma La Capitelle. Chaque année, quatre classes issues de la Communauté de communes participent à cette projection, l'objectif étant de faire tourner les écoles.

Les films primés seront alors dévoilés lors de la séance de clôture du vendredi 18 octobre 2024 en soirée. Cette séance est gratuite pour les scolaires et de façon à la rendre le plus accessible possible, l'association organise les transports jusqu'à La Capitelle.

L'appel à candidature sera lancé prochainement à toutes les écoles pour qu'elles puissent assister à cette séance.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCPETE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 700€ de l'association Cinémagie.

EAU ASSAINISSEMENT GEMAPI

Rapporteur : Le Vice-Président, Jean-Philippe MONTAGNON

23. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-23

Objet : Avenant n°1 à la convention d'entretien et de surveillance de la digue de Bas-en-Basset entre la commune et la Communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16 | 2° L. 1111-4, L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-7, L. 213-12 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 avril 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles organisant le transfert de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (dite GEMAPI) » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations ;

Vu le décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques ;

Vu les décrets n°2019-895 et 2019-896 du 28 août 2019 portant adaptation de la réglementation des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2021-535 en date du 24 décembre 2021 portant classement de la digue longeant le camping municipal de la Garenne sur le territoire de la commune de Bas-en-Basset ;

Vu la délibération n°CCMVR-21-09-28-20 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron du 28 septembre 2021 approuvant la réalisation du dossier de régularisation administrative du système d'endiguement.

CONSIDERANT le document d'organisation établi entre la Commune de Bas-en-Basset et la Communauté de communes est annexé à la demande d'autorisation de l'ouvrage ;

Le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI a été transférée de plein droit à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, en application des principes fixés par les lois MAPTAM et NOTRe et codifiés au Code général des collectivités territoriales

La Commune de Bas-en-Basset a donc été automatiquement dessaisie de sa compétence GEMAPI et des responsabilités induites au profit de la Communauté de communes.

Ce transfert de compétence a, entre autres, entraîné la mise à disposition de la Communauté de communes des biens utilisés pour l'exercice de la compétence GEMAPI et, en particulier, de la digue de la Commune Bas-en-Basset.

Lors des périodes de crues de la Loire, l'un des moyens de prévenir les inondations par rupture d'ouvrage reste la surveillance linéaire de celui-ci. Cette surveillance a pour objectif de déceler, dès son origine, tout désordre pouvant entraîner une brèche et rupture dans l'ouvrage qui pourrait aggraver considérablement le risque d'inondation.

En application dès l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux obligations du Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, ce dernier est amené à prendre les dispositions permettant notamment de prévenir les inondations notamment par le biais du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (nécessitant la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde).

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron n'a pas les moyens humains pour mettre en place une surveillance optimale de l'ouvrage. Elle a conventionné, en septembre dernier, avec la commune pour assurer la surveillance afin d'améliorer la réactivité et de bénéficier de la proximité immédiate notamment lors d'une période de crue.

Suite à la rédaction et à la validation du document d'organisation annexé au dossier d'autorisation de l'ouvrage déposé auprès des services de l'Etat fin juin, il convient de mettre à jour la convention initiale par le biais d'un avenant.

Pour mémoire, la Communauté de Communes conserve la responsabilité du système d'endiguement.

Jean-Philippe MONTAGNON revient sur le fait que la procédure simplifiée de régularisation de la digue a été refusée. En effet, le Préfet de la Haute-Loire n'a pas souhaité appliquer de dérogation. Ainsi, une procédure complète doit être suivie. Les services de l'Etat et notamment la DDT, vont accompagner la collectivité dans cette démarche de classement de l'ouvrage.

Xavier DELPY revient sur l'annonce faite par les services de l'Etat de revenir à une procédure complète de régularisation de l'ouvrage. Il a été mis devant le fait accompli sans préalable ou discussion, cela a été une décision unilatérale. Une visite préfectorale est programmée fin juillet sur la commune de Bas-en-Basset, une visite de l'ouvrage sera nécessaire. Il a fait part au Préfet de son mécontentement et a demandé qu'à l'avenir soient verbalisées les personnes qui se promènent sur la digue ou vers les étangs en période de crue. En effet, les gendarmes, pompiers ainsi que les élus se mettent en danger pour récupérer et sauver des personnes qui ne mesurent aucunement la gravité de leurs actes...

Jean-Philippe MONTAGNON précise que la consultation pour de renforcement de l'ouvrage est maintenue s'agissant de travaux d'urgence qui datent de deux ans. Il indique également que la commune de Bas-en-Basset a déjà commandé des barrières amovibles empêchant le passage de piétons en cas d'alerte.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDER** les termes de l'avenant n°1 de la convention d'entretien et de surveillance ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président ou son représentant pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

24. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-24

Objet : Bilan d'activité du SAGE Lignon du Velay – Année 2023

VU l'article R212-34 du Code de l'Environnement ;

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Lignon du Velay a remis son rapport d'activité pour l'année 2023.

Les actions menées en 2023 sont :

- Le suivi des ressources en eau superficielles (campagnes ponctuelles par l'animatrice SAGE / échelle limnimétrique, repère d'étiage, sonde de température)
- L'amélioration des connaissances sur les espèces patrimoniales : moules perlières et écrevisses à pattes blanches
- L'amélioration des connaissances sur la qualité des eaux superficielles : suivi bactériologique, micropolluant, hydrocarbure - Campagne de mesure en octobre 2023 avec le Groupe CARSO
- L'animation et suivi de l'étude hydrologie, milieu, climat et usage (HMUC) : 5 réunions avec les différents acteurs de l'eau et 1 COPIL en 2023
- La réalisation d'outil de sensibilisation et de communication : production d'un guide d'application du SAGE, newsletter mensuelle, 3 animations grand public (fête du Lignon, les rencontres durables à Saint-Pal-de-Mons), animations scolaires

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du SAGE Lignon du Velay.

COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

25. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-25

OBJET : Convention relative à la restitution partielle de compétences du SICTOM Emblavez-Meygal à ses membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-17-1, L.5711-4, L.5211-25-1, L.5212-33 et L.5211-4-1;

Vu les statuts du SICTOM Emblavez Meygal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 18 juin 2024 ;

Le SICTOM Emblavez-Meygal est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Pour l'exercice de la compétence traitement, le SICTOM Emblavez Meygal est adhérent du SYMPTTOM.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du SICTOM Emblavez Meygal souhaitent récupérer l'exercice de la compétence collecte des déchets.

La procédure de restitution de compétence est régie par l'article L.5211-17-1 du CGCT.

Cette procédure prévoit la délibération concordante de l'organe délibérant du syndicat et de ces membres dans les conditions de majorité requise pour la création du SICTOM Emblavez Meygal.

La restitution de compétence est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de la restitution de compétence, le SICTOM Emblavez Meygal et ses membres concluent une convention de restitution pour définir les modalités de répartition des biens et du personnel.

Par ailleurs, la restitution de la compétence collecte des déchets aura pour effet l'application de l'article L.5212-33 du CGCT qui prévoit qu'un syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un syndicat mixte relevant des articles L. 5711-1 ou L. 5721-2 des services en vue desquels il avait été institué. Dans ce dernier cas, les membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat a transféré l'intégralité de ses compétences.

En l'espèce, la compétence traitement ayant été transférée au SYMPTTOM, le SICTOM Emblavez-Meygal n'exercera plus de compétence.

Aussi, à la date de la restitution de la compétence collecte, il fera l'objet d'une dissolution et les membres du SICTOM Emblavez Meygal deviendront membres du SYMPTTOM pour la compétence traitement.

Le comité social territorial a émis un avis favorable à ce projet.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'approuver la restitution de la compétence collecte des déchets ménagers et déchets assimilés.

Jean-Paul LYONNET fait un retour sur ce transfert et les réunions auxquelles il a participé en représentant également la CCMVR. Il rappelle que même si la collectivité ne représente que 1.49 %, la procédure est compliquée et ponctuée d'aberrations. Les trois compétences sont gérées de la manière suivante : la collecte sera éventuellement restituée aux collectivités d'origine, puis ensuite aux EPCI, le traitement : absorption directe du SICTOM par le SYMPTTOM et déchetterie de Retournac transférée au Sympttom.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la restitution de la compétence collecte des déchets ménagers et déchets assimilés à ses membres et notamment à la Communauté de Communes au 1er janvier 2025.
Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue par l'article L.5211-17-1 du CGCT, impliquant la dissolution du SICTOM Emblavez Meygal en vertu de l'article L.57212- 33du CGCT, suite à la restitution de cette compétence de collecte des déchets ménagers,
- **APPROUVE** la convention de restitution de compétence annexée à présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de restitution de compétence,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-26

OBJET : Rapport d'incidence financière dissolution du SICTOM des Monts du Forez

Vu l'article L5211-392 du CGCT, en cas d'extension de périmètre de l'EPCI, ... ; l'auteur de la demande élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 18 juin 2024 ;

Le SICTOM des Monts du Forez, dont sont membres la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron, est dissous au 31 décembre 2023.

Un rapport d'incidence financière doit être établi par la collectivité suite à la dissolution du SICTOM de Monts du Forez.

Pour rappel la CCMVR versait chaque année jusqu'à fin 2023 une contribution au SICTOM des Monts du Forez. Celle-ci comprenait la collecte, le traitement et la gestion de la déchetterie de St Pal de Chalencon.

Après la dissolution du SICTOM des Monts du Forez,

- pour la collecte, à partir du 1^{er} janvier 2024 la CCMVR l'assure en régie sur les 4 communes concernées (Saint-André-de-Chalencon, Saint-Pal-de-Chalencon, Boisset et Tiranges).
- pour le traitement et la gestion de la déchetterie de St Pal de Chalencon la CCMVR verse une contribution au SYMPTTOM.

En 2023, la CCMVR a versé au Sictom des Monts du Forez 298 427.03 euros TTC.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** le rapport d'incidence financière dissolution du SICTOM des Monts du Forez.

27. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-27

OBJET : Prêt d'un véhicule à titre gracieux par la Communauté d'agglomération du Puy en Velay (CAPEV)

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 18 juin 2024 ;

Le mardi 28 mai 2024, les agents de collecte de la CCMVR, en rentrant de la tournée de collecte des ordures ménagères sur les communes du « Plateau », ont été victimes d'un accident de la route sur la commune de Craponne sur Arzon.

Le camion accidenté était celui de remplacement. Le choc a été très violent, le véhicule n'est pas réparable.

Ainsi, la CAPEV nous propose le prêt d'un de leur « mulet » pour nous permettre d'assurer la collecte sur nos communes. Ce prêt est consenti à titre gracieux pour une durée de 3 mois (du lundi 3 juin 2024 au 30 août 2024).

Une convention entre les deux collectivités détaillant les conditions d'utilisation de ce camion est annexée en pièce jointe

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le prêt d'un véhicule à titre gracieux par la Communauté d'agglomération du Puy en Velay (CAPEV) à la CCMVR pour 3 mois du 3 juin 2024 au 30 août 2024 ;
- **VALIDE** ladite convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et ses avenants.

TRANSITION ECOLOGIQUE

28. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-28

Objet : Aire de covoiturage (proximité du Pont de Bas-en-Basset) : convention de mise à disposition de terrain par la Commune de Bas-en-Basset à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

Rapporteur : Le Vice-Président, Jean-Pierre MONCHER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321 et suivants, L.2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Haute-Loire des 10 février 2022, 22 juin 2020, 30 novembre 2020 et 20 décembre 2021 relatives au projet de démolition - reconstruction du Pont de Bas-en-Basset sur la Loire ;

Vu l'avis de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron sur le projet de reconstruction du pont de Bas-en-Basset en date du 20 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° CCMVR240409_47 du 9 avril 2024 validant les demandes de financement pour la réalisation de l'aire de covoiturage située à Bas-en-Basset.

Dans le cadre de la réalisation de l'aire de covoiturage de Bas-en-Basset, il convient de disposer de la maîtrise foncière du terrain d'assise (Gourdon – parcelle cadastrée section AM N° 0755).

La commune de Bas-en-Basset propose ainsi de mettre à disposition de la Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron ladite parcelle concernée par l'aménagement de cet équipement.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de la convention présentée en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

RESSOURCES HUMAINES

29. DELIBERATION N° CCMVR24-07-03-29

Objet : Modification du tableau des effectifs au 4 juillet 2024

Rapporteur : Le Président, Xavier Delpy

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 19 juin 2024 ;

En raison du départ d'un agent et du profil de la personne recrutée sur le poste « Chargée de CTG du Service aux Familles », il y a lieu de modifier le tableau des effectifs :

Proposition :

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs, au 4 juillet 2024, en créant le poste nécessaire au bon fonctionnement de ce service, de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS

| FILIERE ADMINISTRATIVE | |
|------------------------|-------------------------------|
| SUPPRESSION | CREATION |
| 1 grade rédacteur | 1 grade adjoint administratif |

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- ADOPTE le nouveau tableau des effectifs au 4 juillet 2024, tel qu'annexé au présent rapport.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif- exercice 2024.

Fin de la séance à 22h10

→ Distribution des affiches sur le Village des Sports – le 20 juillet à Saint-André-Chalencon et des programmes des découvertes de l'été de l'OTI

Le Président prend la parole sur le contexte politique local et national. Il est nécessaire de rappeler aux populations que les élus entendent leur colère mais les parties extrêmes n'apporteront pas de réponse.

Christian BONNEFOY souhaite profiter de cette réunion de Conseil pour parler du transfert de la compétence eau et assainissement. Les différents agents monistroliens reçus par la direction de future régie intercommunale de l'eau n'ont pas envie de participer à ce transfert. Ils sont très inquiets pour la commune de Monistrol-sur-Loire et la pérennité du service, ils craignent pour son maintien. Si ces agents, qui connaissent parfaitement le réseau, font le choix de ne pas intégrer la future régie, la situation sera critique.

Il lance un cri d'alarme en notant que les élus sont peu mobilisés sur cette question : au dernier COPIL seulement trois étaient présents.

Xavier DELPY note que sur la faible participation effectivement il y a un sujet à aborder.

Jean-Philippe MONTAGNON demande quelles sont les raisons de crainte des agents monistroliens de l'eau. Ont-ils peur de perdre en termes de salaire ? La question du nombre d'astreintes mensuelles envisagées avec la régie intercommunale est effectivement moins importante que celle pratiquée aujourd'hui en commune. Cela peut être vu comme un point d'achoppement.

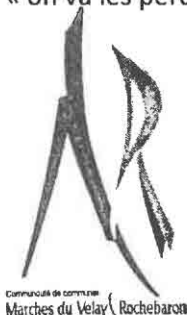
Xavier DELPY indique que des entretiens ont eu lieu et il a bien été annoncé que les agents ne changent pas de statut. Ils ne perdront pas de revenu. Dès le mois de septembre il sera discuté de la mise à niveau de tous les agents sur ce volet financier. A la connaissance de ce que l'on sait aujourd'hui : il faut les rassurer.

Sur le point des locaux il faut trouver une réponse rapidement, à ce jour rien n'est arrêté.

Luc JAMON relève un point de vigilance sur ce dossier et il est urgent de communiquer envers les agents avec clarté.

Alain SAEZ précise qu'il a participé à tous les COPIL et dit qu'il faut prendre de la hauteur sur ce dossier. Les agents resteront sur le même réseau qu'aujourd'hui et ne perdront pas de salaire.

Jean-Paul LYONNET rappelle que l'objectif est que la régie fonctionne. Les agents sont effectivement non seulement inquiets mais sont à la recherche d'un emploi. Il faut calmer la situation en apportant une réponse sur les salaires sinon « on va les perdre ».



Le Président

Xavier DELPY

La secrétaire de séance

Claudine LIOTIER.

Fait à Monistrol sur Loire, le 24 septembre 2024



SF

INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mercredi 3 juillet 2024

DIVERS

OBJET : Décisions prises dans le cadre des délégations au Président / au Bureau

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CCMVR20-07-28-10 visée par la Sous-Préfecture portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CCMVR20-07-28-10 visée par la Sous-Préfecture portant délégation d'attributions au profit du Bureau

Décisions du Président 2023 (du 15-05-2024 au 18-06-2024)

| N° | Date | Objet | |
|-------------|------------|---|------------|
| 20240515 | 15/05/2024 | Signature d'un contrat à durée déterminée du 21 au 24 mai 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires | 18/06/2024 |
| | 16/05/2024 | Signature d'un contrat à durée déterminée le 17 mai 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires | 18/06/2024 |
| | 27/05/2024 | Signature d'un contrat à durée déterminée du 28 au 31 mai 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires | 18/06/2024 |
| 20240527_01 | 27/05/2024 | Attribution aide au BAFA | 18/06/2024 |
| 20240527_02 | 27/05/2024 | Attribution aide au BAFA | 18/06/2024 |
| 20240527_03 | 27/05/2024 | Attribution aide au BAFA | 18/06/2024 |
| 20240527_04 | 27/05/2024 | Attribution aide au BAFA | 18/06/2024 |
| 20240527_05 | 27/05/2024 | Attribution aide au BAFA | 18/06/2024 |
| 20240527_06 | 27/05/2024 | Attribution aide au BAFA | 18/06/2024 |
| 20240530-01 | 30/05/2024 | Signature d'un contrat à durée déterminée le 31 mai 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires | 18/06/2024 |
| 20240603-01 | 03/06/2024 | Signature d'un contrat à durée déterminée les 5 et 14 juin et du 8 juillet au 2 août 2024 pour exercer les fonctions d'animateur sur le grade d'adjoint | 18/06/2024 |

| | | | |
|-----------------------|------------|---|--|
| | | d'animation au centre Zados à raison de 35 h hebdomadaires | |
| 20240606-01 | 06/06/2024 | Signature d'un contrat à durée déterminée le 7 juin 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires | 18/06/2024 |
| Info faite au Conseil | | MAPA Marché de Voiries 2024 - Lot 1 CCMVR - notifié le 30-05-2024 à MOULIN SAS pour un montant de 135 969 € HT - Tranches fermes et optionnelles - Durée du marché de 1 an | 18/06/2024 |
| | | MAPA relatif à l'acquisition d'un véhicule neuf de collecte des déchets ménagers - Lot 1 Fourniture d'un châssis cabine d'un PTAC de 19 T - Notifié le 30-05-2024 au GARAGE FRAISSE pour un montant de 110 000 € HT pour l'offre de base et de 11 000 € HT pour la reprise d'un véhicule - Durée du marché de 18 mois à compter de la notification - Délai d'exécution du lot 1 de 4 mois et 20 jours | 18/06/2024 |
| | | MAPA relatif à l'acquisition d'un véhicule neuf de collecte des déchets ménagers - Lot 2 Fourniture d'une benne de 14 m3 et d'un lève-conteneur - Notifié le 30-05-2024 à TERBERG MATEC pour un montant de 80 600 € HT - Durée du marché de 18 mois à compter de sa notification - Délai d'exécution du lot 2 de 8 mois | 18/06/2024 |
| | | MAPA de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un pacte financier et fiscal - Notifié le 30-05-2024 au Groupement LE BEL ETABLI - STRATORIAL pour un montant HT de 27 600 € - Durée d'exécution du marché de 7 mois à compter de la notification - | 18/06/2024 |
| | | MAPA Marché de travaux relatif à l'aménagement de la voirie ZA Les Pins, commune de Saint-Pal de Mons - Notifié le 05-06-2024 à SD RTP pour un montant HT de 165 904,80 € - Durée du marché d'un an à compter de sa notification | 18/06/2024 |
| | | MAPA - Marché de travaux relatif à la réhabilitation de réserves incendie ZI Les Taillas, commune de Sainte-Sigolène et ZA Piroles, commune de Beauzac - Notifié le 03-06-2024 à MOULIN SAS pour un montant de 244 605,50 € HT comprenant l'offre de base et les deux tranches optionnelles - Durée du marché d'un an à compter de la notification | 18/06/2024 |
| | 20240612 | 12/06/2024 | Signature d'un contrat à durée déterminée le 17 juin 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires |
| 20240614 | 14/06/2024 | Signature d'un contrat à durée déterminée le 17 juin 2024 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires | 18/06/2024 |

Décisions du Bureau 2024 (du 15-05-2024 au 18-06-2024)

| N° | Date | Objet |
|----------------------|------------|---|
| CCMVR-BU-24-05-14-01 | 14/05/2024 | Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour cofinancement régional : Boucherie d'Augustin – M. Paulin Cédric – Monistrol-sur-Loire : Travaux d'aménagement du local (Création ouverture porte accessibilité PMR, reprise façade ; du matériel de sécurité ; climatisation ; vitrines réfrigérées, caisse enregistreuse, rayonnage Froid). Un autre dossier FIL leader est déposé afin de financer des éléments non pris en compte dans le dispositif région. Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante : le coût total du projet est de 52 139 € HT. / Aide Région : 10 000 € FIL CCMVR : 5 000 € Autofinancement et autres : 37 139 € |
| CCMVR-BU-24-05-14-02 | 14/05/2024 | Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour cofinancement LEADER : Racinéo – La Chapelle d'Aurec : Le projet d'investissement matériel est inclus dans le cadre de la construction de leur nouveau site à La Chapelle d'Aurec. Dans le cadre de ce nouveau projet, des investissements liés à l'amélioration des conditions de travail des salariés avec l'acquisition d'un pont roulant, d'un système d'aspiration des poussières, et d'un chariot élévateur. Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante Coût des travaux = 91 468.34 € HT Aide LEADER = 29 268 € FIL CCMVR = 7 317 € Autofinancement = 54 883.34 € |
| CCMVR-BU-24-05-14-03 | 14/05/2024 | Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour cofinancement régional : CASA VERDE – M. Robin Carrot – Monistrol-sur-Loire: Le projet d'investissement matériel concerne des travaux de rénovation de la cuisine et salle (carrelage et peinture) et l'acquisition de matériel professionnel, mobilier de terrasse et éléments de décoration. (reprise du restaurant Pot'Y Néron). Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante : le coût total du projet est de 17 524.85 € HT. Aide Région : 3 504.97 € FIL CCMVR : 1 752.48 € Autofinancement et autres : 12 267.40 € |
| CCMVR-BU-24-05-14-04 | 14/05/2024 | Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour cofinancement régional : Benjamin LESTRA – Monistrol-sur-Loire. Le projet d'investissement matériel concerne des travaux de réfection de façade commerciale et enseigne, mobilier et agencement intérieur, climatisation ainsi que du matériel professionnel avec banque réfrigérée. Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante : le coût total du projet est de 82 411 .60 € HT. Aide Région : 10 000.00 € / FIL CCMVR : 5 000.00 € Autofinancement et autres : 65 411.60 € |
| CCMVR-BU-24-06-18-01 | 18/06/2024 | Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour cofinancement LEADER : Dorel – Saint-Pal-de-Chalencon. Le projet d'investissement matériel concerne l'achat d'une machine à commande numérique Plasma haute définition, plus précise, plus rapide permettant à l'entreprise de réduire sa sous-traitance dans ce domaine et de créer un poste pour un nouveau salarié. Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante : Coût total = 47 005.00 € HT, Aide LEADER estimée = 15 041.60 € / Montant FIL CCMVR = 3 760.40 € Autofinancement = 28 203.00 € |

| | | |
|----------------------|------------|---|
| CCMVR-BU-24-06-18-02 | 18/06/2024 | <p>Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour cofinancement LEADER :</p> <p>Miramand – Les Douceurs du Fournil – Sainte Sigolène. Le projet d'investissement mle projet de réaliser des travaux de rénovation thermique du local. Les travaux concernent la ventilation, les huisseries, la pose de vitrages isolants et de châssis aluminium. Ces investissements permettront à l'entreprise de gagner en compétitivité en faisant baisser les charges de fonctionnement liées à la consommation énergétique, ainsi qu'à rendre le magasin plus commercial. Ce projet contribue donc à la transition écologique et énergétique des entreprises de Haute Loire.</p> <p>Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante : Assiette éligible retenue : 24 358.08 € / Aide Leader estimée : 7 794.50 € / FIL CCMVR : 1 948.00 €</p> <p>Autofinancement = 14 615.58 €</p> |
| CCMVR-BU-24-06-18-03 | 18/06/2024 | <p>Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour cofinancement LEADER :</p> <p>Benjamin Lestra – Monistrol sur Loire. Le projet d'investissement concerne des travaux liés à la rénovation thermique du bâtiment permettant ainsi à l'entreprise de gagner en compétitivité en faisant baisser ses charges de fonctionnement liés à la consommation énergétique de ce local commercial.</p> <p>Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante : Coût total projet = 54 255.10 € HT /Aide LEADER estimée = 10 000.00 € / Montant FIL CCMVR = 2 500.00 € /Autofinancement = 41 755.10 €</p> |
| CCMVR-BU-24-06-18-04 | 18/06/2024 | <p>Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour cofinancement LEADER :</p> <p>Rémi BONNEVILLE - Bas en Basset. Le projet d'investissement de cette entreprise du secteur de la métallurgie concerne l'achat d'une scie à ruban pour les découpes acier et une table de découpe plasma (air comprimé et arc électrique) numérique. Il s'agit de matériel dont elle ne disposait pas jusqu'à présent. La table de découpe plasma va permettre de récupérer le travail qui était sous-traité jusqu'à maintenant à plusieurs entreprises en Haute-Loire. Le but est d'internaliser les compétences. Cette machine nécessitera l'embauche d'une personne</p> <p>Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante : Coût total projet = 45 758.22 € HT</p> <p>Aide LEADER estimée :14 642.60 € / Montant FIL CCMVR = 3 660.65 € / Autofinancement = 27 454.97 €</p> |
| CCMVR-BU-24-06-18-05 | 18/06/2024 | <p>Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour cofinancement LEADER :</p> <p>Fabrice BEYSSAC - BOISSET. Le projet d'investissement concerne l'achat de matériel professionnel à savoir une multibroche et un système d'aspiration. Ces investissements permettront à l'entreprise de réduire les tâches manuelles pour être plus compétitive. Le système d'aspiration améliorera les conditions de travail en permettant une meilleure qualité de l'air. Ce projet permet de contribuer à la valorisation de la ressource locale bois.</p> <p>Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante : Coût total projet = 21 881.76 € / Aide LEADER / estimée = 7 002.00 € / Montant FIL = 1 750.50 € / Autofinancement = 13 129.26 €</p> |

| | | |
|----------------------|------------|--|
| CCMVR-BU-24-06-18-06 | 18/06/2024 | <p>Immobilier d'entreprise :</p> <p>Attribution d'une subvention de 20 761 € à la société Tabillon Plomberie Chauffage - Beuzac (la construction d'un dépôt de 250 m² avec sas de livraison, salle d'exposition, l'installation de panneaux photovoltaïque et d'une salle de repas pour les futurs salariés, sur la commune de Beuzac pour un montant estimé de 207 613.29 € HT.) sous réserve que le Département vote une subvention de 20 761 € pour ce même projet. Cette subvention sera versée directement à la société Tabillon Plomberie chauffage</p> |
| CCMVR-BU-24-06-18-07 | 18/06/2024 | <p>Immobilier d'entreprise :</p> <p>Attribution d'une subvention de 36 096 € à la société Garage de la Semène – Sainte-Sigolène (construction d'un garage de 360 m² d'un seul niveau avec bureau, réfectoire, vestiaires ainsi qu'une zone mécanique et une zone carrosserie. Ce projet sera réalisé sur la zone artisanale de Chanibeau pour un montant estimé de 360 967 € HT) sous réserve que le Département vote une subvention de 36 096 € pour ce même projet. Cette subvention sera versée directement à la société Garage de la Semène</p> |